COMPTE RENDU REUNION DU 11-06-2019

Absents:

M. RAOULT Benoît, Mme DASILVA-TAVARES Fabienne, M. ADAM Arnaud pouvoir à M. MATHIEU Eric, M. EURLY Denis excusé pouvoir à M. SCHMITT Patrick

EPCI: Transfert compétence « assainissement »

Le Conseil municipal, après avoir délibéré:

- Approuve le transfert au 1^{er} janvier 2020 de la compétence « assainissement collectif » à la Communauté de communes du Pays de Colombey et Sud Toulois, qui l'exercera au titre de ses compétences obligatoires ;
- Autorise le Maire à signer toute pièce concernant ce dossier.

Accepté à l'unanimité

EPCI / Transfert compétence « eau »

Le Conseil municipal, après avoir délibéré:

- Etablit que l'approbation à la prise du segment de la compétence « eau potable » correspondant uniquement à la « sécurisation de l'approvisionnement en eau potable » par la Communauté de communes du Pays de Colombey et Sud Toulois, au titre de ses compétences facultatives :
 - A fait l'objet d'une délibération séparée du conseil municipal en date du 13/05/2019 par laquelle il a approuvé la prise de cette compétence « sécurisation de l'approvisionnement en eau potable ».
- S'oppose au transfert au 1^{er} janvier 2020 de l'intégralité de la compétence « eau potable »
 à la Communauté de communes du Pays de Colombey et Sud Toulois hors « sécurisation »,
 qui l'aurait exercé au titre de ses compétences obligatoires ;

Accepté à l'unanimité

Composition du conseil communautaire

Le maire rappelle aux élus les modifications de composition du Conseil communautaire fixées par la loi 2012-1561 du 31/12/2012 dite loi Richard. Il présente la répartition du nombre de conseillers communautaires dans le cadre d'une application stricte de la loi. Il présente également le tableau du nombre de conseillers communautaires qui serait appliqué dans le cadre d'un accord cadre local. Après en avoir délibéré, les élus municipaux

Demandent que le régime dérogatoire prévu par la loi en cas d'accord local puisse être appliqué **Acceptent** les propositions de répartitions des sièges présentées lors du conseil communautaire (voir tableau ci-joint).

Attribution de compensation 2019

Considérant l'art 1609 nonies du CGI C-V 7eme alinéa : « les établissements publics de coopération intercommunale soumis au présent article et les conseils municipaux de leurs communes membres peuvent procéder, par délibérations concordantes prises à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales, à la diminution des attributions de compensation d'une partie des communes

membres lorsque les communes concernées disposent d'un potentiel financier par habitant supérieur de plus de 20% au potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes membres. Cette réduction de leurs attributions de compensation ne peut excéder 5% du montant de celle-ci ».

Considérant les articles art 5211-1 et suivants, art 5211-4-1, art 5211-5 ; art 5214-1 et suivants, art 5211-17 du CGCT ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulois –

CC-2018-1174 en date du 04 avril 2019 portant répartition des attributions de compensations pour 2019.

Le conseil municipal, après avoir délibéré

Approuve la répartition des attributions de compensation telle que présentée lors du Conseil Communautaire du 4 avril 2019 et le tableau financier sur la répartition des attributions de compensation 2019 tel que joint en annexe de la présente. Accepté à l'unanimité

Recensement population 2020

Après délibération le conseil municipal décide de nommer

- Mme MATHIEU Nathalie comme coordinateur.

Accepté à l'unanimité

Bail

Un bail s'est libéré, un tirage au sort sera effectué selon modalité de la délibération du 22/12/2017

Pot du 14 juillet

Le conseil municipal et le Maire seront heureux de vous accueillir pour le traditionnel pot du 14 juillet à partir de 11 heures à la salle de la Mairie. Vous y êtes tous les bienvenus. Venez nombreux !...

Compte rendu affiché à la porte de la mairie le 12/06/2019 Conformément à l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales.

> Le Maire, M. BAUDY Joël